



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## **OBJET**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par AGEONA pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent surtout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

## **DOCUMENTS ET ATTESTATION**

AGEONA fera parvenir au client en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le Client devra retourner dans les plus brefs délais un exemplaire signé avec cachet commercial. Une attestation de présence est adressé au client après chaque formation

## **CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES**

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de AGEONA. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, AGEONA aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à AGEONA, En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à AGEONA. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par AGEONA au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à l'AGEONA au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, AGEONA se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client. AGEONA se réserve le droit de refuser d'honorer toute nouvelle inscription en cas d'existence de factures impayées pour des formations passées, et ce sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

## **CONDITIONS D'ANNULATION DE REPORT ET D'ANNULATION**

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par AGEONA. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de AGEONA distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCA.

Toute annulation ou report reçu au moins 20 jours ouvrés avant la formation donnera lieu au remboursement total des éventuelles sommes versées. Si cette annulation ou ce report intervient entre 10 et 20 jours ouvrés avant le début de la formation, une indemnité forfaitaire de 50% du Coût de la formation sera retenue. Si cette annulation ou ce report parvient à la AGEONA, moins de 10 jours ouvrés avant le début de la formation ou après l'envoi de la convocation, l'intégralité de la somme sera due. Les différentes indemnités ne pourront s'imputer au titre de la formation professionnelle Continue, Les remplacements de participant sont acceptés à tout moment s'ils sont notifiés par écrit, s'ils précisent les noms et coordonnées du remplaçant et sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCA. Dans le cas où le nombre de participants inscrits à une formation se révèle insuffisant pour le bon déroulement de la session, la AGEONA se réserve le droit de reporter cette session au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités autres que le remboursement des sommes déjà perçues. La AGEONA se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le contenu de son programme ou les animateurs si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.



# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## RESPONSABILITE ET INDEMNITES

L'employeur, ou le cas échéant le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de la société AGEONA, Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré la société AGEONA pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le participant et contenant une clause de renonciation à recours de telle sorte que la société AGEONA, ne puisse être recherchée ou inquiétée. La responsabilité de la société AGEONA envers le client est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et est en tout état de Cause limitée au montant payé par le Client au titre de la prestation fournie. En aucun cas, la responsabilité de la société AGEONA ne pourra être engagée au titre de dommages indirects tels que pertes de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice Commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.

## OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, AGEONA est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires. AGEONA ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme Cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou Conflits sociaux externes à AGEONA, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de AGEONA

## CONFIDENTIALITE ET COMMUNICATION

AGEONA, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par AGEONA au Client, AGEONA s'engage à ne pas Communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le Client y compris les informations Concernant les Stagiaires, Cependant, le Client accepte d'être cité par AGEONA comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise AGEONA à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

## PROTECTION ET ACCES AUX INFORMATIONS A CARACTERE PERSONNEL

Le Client s'engage à informer chaque stagiaire que :

- des données à Caractère personnelle Concernant sont Collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de AGEONA.
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à Caractère personnelle concernant.

En particulier, AGEONA conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

## LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les conditions générales et tous les rapports entre la AGEONA et ses Clients relèvent de la Loi française. Tout litige non réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Orléans quel que soit le siège ou la résidence du Client.